

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:XEPOXG Gel componente A
XEPOXG3000 Gel componente A
XEPOX70 componente A
JW50-809W-000A-QUTC

Dénomination
UFI :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Composant A pour la préparation de colle époxy à deux composants		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat

Rotho Blaas Srl
Via dell'Adige 2/1 -
39040 Cortaccia (BZ)
ITALY
Tél. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024
	ACGIH	ACGIH 2025

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			105,8		µg/L			
Valeur de référence en eau de mer			1058		µg/L			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			307,16		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			30,72		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,072		µg/L			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			10		mg/l			
Valeur de référence pour l'atmosphère			NPI					
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation		NPI		0,87 mg/m3		NPI		3,6 mg/m3
Dermique		NPI		0,5 mg/kg bw/d		NPI		1 mg/kg bw/d

Dioxyde de silicium amorphe synthétique					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	4			INHALA
MAK	DEU	4			INHALA

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

rothoblaas

Solutions for Building Technology

Revision n. 2

du 27/04/2026

Imprimè le 27/04/2026

Page n. 6/20

Remplace la révision:1 (du: 01/12/2022)

MV

SVN

4

INHALA

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,341	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,034	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,18	mg/l
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	NPI	
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,002	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,065	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				0,5 mg/kg bw/d
Inhalation				0,87 mg/m3				4,93 mg/m3
Dermique				0,0893 mg/kg bw/d				0,75 mg/kg bw/d

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,294	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0294	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,237	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		6,25 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	8,7 mg/m3	NPI	NPI	NPI	29,39 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	62,5 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	104,15 mg/kg bw/d

Iron oxyde yellow

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
ACGIH		5			

Légende:

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d’exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d’urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l’aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l’eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L’utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l’exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d’un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d’utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d’urgence, faire usage d’un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d’un respirateur à prise d’air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d’appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l’environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l’exposition environnementale, faire référence aux scénarios d’exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	jaune	
Odeur	caractéristique	

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel: +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d`éclair	> 100 °C	
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d`absence de donnée:la substance/le mélange n`est pas soluble (dans l`eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	450000 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	2 g/cm3	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Réagit à: amines,amines aliphatiques,amides,anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts,hydroxyde de sodium.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

ROTHO BLAAS SRL

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone,composés halogénés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

LD50 (Dermal):	23000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	15000 mg/kg Rat

ROTHO BLAAS SRL

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
LD50 (Dermal): > 4000 mg/kg
LD50 (Oral): 26800 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs): > 0,15 mg/l Tempo di esposizione: 7 h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit doit être considéré comme : Provoque une irritation cutanée. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Provoque une irritation cutanée. Les tests ont été effectués sur des lapins. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Conformément à l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une irritation cutanée.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Lapin
Temps d'exposition : 24h
Méthode : Toxicité cutanée aiguë
Résultat : Irritant pour la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit doit être considéré comme : Provoque une sévère irritation des yeux. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une sévère irritation des yeux.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Lapin
Évaluation : Irritant léger pour les yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : Irritant pour les yeux.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Lapin
Bilan : Aucune irritation des yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : légère irritation.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit doit être pris en considération : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol Test de sensibilisation cutanée sur cobayes - test ganglionnaire local (LLNA) : positif Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Epoxy résine (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation cutanée

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude avec essai LLNA sur des souris menée selon la norme OCDE no. 429, l'EC3 estimée correspond à une concentration de 5,7% ; ce résultat suggère que le BADGE est un sensibilisant cutané modéré dans ce système de test. Dans une étude de maximisation sur cobaye selon la norme OCDE no. 406, BADGE a induit une réaction cutanée positive chez 100% des animaux expérimentaux à une dose de stimulus avec une concentration de 50%. Le BADGE est donc un sensibilisant cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE s'est également révélé positif pour la sensibilisation cutanée dans une étude avec la méthode Buehler sur des cobayes menée selon la norme OCDE no. 406.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test : test de Bühler
Voie d'exposition : Peau
Espèce : Cobaye
Méthode : OPPTS 870.2600
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit ne doit PAS être considéré : Mutagène Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol Les tests in vitro ont révélé des effets mutagènes, quand les tests in vivo n'en ont pas révélé. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans plusieurs études, le BADGE s'est avéré induire une mutation génique dans les souches expérimentales Ames/Salmonella TA1535 et TA100. En général, l'activité mutagène était plus importante sans activation métabolique du foie S9. Mutation génique induite dans les cellules de lymphome de souris L5178Y. Mutation génique induite et dommages chromosomiques dans les cellules V79 de hamster chinois. Transformation cellulaire induite en cellules BHK de hamster syrien basée sur la croissance clonale dans de la gélose molle. Il n'a induit aucune preuve de dommages chromosomiques dans une étude par sonde orale dans un test de létalité dominante chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 10 grammes/kg et dans un test micronucléaire chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 5000 mg/kg. Négatif dans un dosage cytogénétique des spermatocytaires de souris mâle avec traitement pendant 5 jours par sonde orale jusqu'à une dose élevée de 3000 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation de la fréquence des lésions chromosomiques lors d'un test cytogénétique oral de cellules de moelle osseuse de hamster chinois jusqu'à une dose élevée de 3300 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation des cassures de brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral à 500 mg/kg, mesuré par élution alcaline.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test : test d'Ames
Système de test : Salmonella typhimurium
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat : positif
Type de test : test in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères
Système de test : cellules ovariennes de hamster chinois
Concentration : 0,5 - 5 000 µg/mL
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 476 de l'OCDE
Résultat : négatif.
Type de test : Test du micronoyau in vivo
Essai sur les espèces : Souris (mâle et femelle)
Type de cellule : Moelle osseuse
Mode d'application : injection intrapéritonéale
Temps d'exposition : 24h, 48h et 72h
Méthode : Ligne directrice 474 de l'OCDE
Résultat : négatif.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude chez le rat avec sonde orale selon la norme OCDE no. 453, il n'y avait aucune preuve de cancérogénicité jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour. Des études d'exposition cutanée ont été menées sur des rats mâles et femelles selon la norme OCDE no. 453. Aucun signe de cancérogénicité n'a été observé chez les souris mâles traitées jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour et les rats femelles exposés jusqu'à la dose élevée de 1000 mg/kg/jour.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit ne doit PAS être considéré : Toxique pour la reproduction. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Les expérimentations animales en laboratoire n'ont pas montré d'effets toxiques sur la reproduction. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Type de test : étude sur deux générations
Espèce : Rat, mâle et femelle
Méthode d'application: Orale
Dosage :> 750 Milligrammes par kilo
Toxicité générale parents : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel
Toxicité générale F1 : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel
Symptômes : aucun effet secondaire.
Méthode : Ligne directrice 416 de l'OCDE
Résultat : Il n'y a eu aucun effet sur la fertilité et le développement embryonnaire précoce.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, mâle et femelle
Mode d'application : Dermique
Durée du traitement unique : 13 semaines
Fréquence de traitement : 5 jours/semaine
Toxicité générale parents : Pas de niveau nocif observé : 100 mg/kg de poids corporel
Méthode : Ligne directrice 411 de l'OCDE.

Effets néfastes sur le développement des descendants

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Le BADGE n'a induit aucun signe de toxicité pour le développement chez les rats et les lapins exposés par sonde orale, ou chez les lapins traités par voie cutanée, dans les études BPL selon la norme OCDE No. 414. Des études par tube oral ont été menées jusqu'à une dose élevée de 180 mg/kg/jour qui a produit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel. L'étude de toxicité cutanée chez le lapin a été menée jusqu'à une dose élevée de 300 mg/kg/jour qui a induit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel.

Espèce : Lapin, femelle
Méthode d'application : Cutanée
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 30 mg/kg de poids corporel
Méthode : Autres guides de référence
Résultat : Pas d'effets tératogènes.
Espèce : Lapin, femelle
Méthode d'application: Orale
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 60 mg/kg de poids corporel

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Méthode : OCDE Ligne directrice 414
Résultat : Pas d'effets tératogènes.
Espèce : Rat, femelle
Méthode d'application: Orale
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 180 mg/kg de poids corporel
Méthode : OCDE Ligne directrice 414
Résultat : Pas d'effets tératogènes.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, femelle
Mode d'application : Dermique
Durée du soin unique : 6 h
Toxicité générale chez les mères : Pas de niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour le développement : Aucun niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
Méthode : Ligne directrice 414 de l'OCDE
Résultat : Aucun effet tératogène.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 50 mg/kg
Méthode d'application: Ingestion
Temps d'exposition : 14 semainesNombre d'expositions : 7 j
Méthode : toxicité subchronique
Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 10 mg/kg
Méthode d'application: Contact avec la peau
Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 5 j
Méthode : toxicité subchronique
Espèce : Souris, mâle
NOAEL : 100 mg/kg
Méthode d'application: Contact avec la peau
Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 3 j
Méthode : Toxicité subchronique
Toxicité à doses répétées - Évaluation
:
Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 1 mg/kg
DMENO : 10 mg/kg
Mode d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 13 semaines Nombre d'expositions : 5 jours/semaine pendant 13 semaines
Méthode : Ligne directrice 411 de l'OCDE.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane	1,41 mg/l/96h	Tipo di test: Prova statica
LC50 - Poissons		
EC50 - Crustacés	2,7 mg/l/48h	

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.		
NOEC Chronique Poissons	100 mg/l	96 h Rainbow Trout
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	500 mg/l	72 h Selenastrum capricornutum
NOEL (48 h) 1,8 mg/l		
Daphnie magna		
OCDE TG 202		

12.2. Persistance et dégradabilité

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol
NON rapidement dégradable

Ce produit ne doit PAS être considéré : Il est rapidement biodégradable. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Difficilement biodégradable (0% / 28 jours). Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Non immédiatement biodégradable.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
Le niveau de biodégradation dans une étude « améliorée » de l'OCDE 301F était de 5 % au cours de la période de contact de 28 jours. La biodégradation a atteint 6 - 12% après 28 jours de contact dans une étude menée selon la norme OCDE No. 301B. Par conséquent, le BADGE n'est pas facilement biodégradable dans les conditions des études.
Stabilité dans l'eau :
Demi-vie à la dégradation (TD50) : 4,83 j (25°C)
pH : 4
Méthode : OCDE TG 111
Observations : Eau douce
Demi-vie à la dégradation (TD50) : 7,1 j (25 °C)
pH : 9
Méthode : OCDE TG 111
Observations : Eau douce
Demi-vie à la dégradation (TD50) : 3,58 j (25°C)
pH : 7
Méthode : OCDE TG 111
Observations : Eau douce.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
NON rapidement dégradable
Type de test : aérobie
Inoculum : boue activée
Concentration : 100mg/l

ROTHO BLAAS SRL

Résultat : Facilement biodégradable.
Biodégradation : 87%
Temps d'exposition : 28 j
Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Formaldéhyde, produits de réaction
oligomères avec le 1-chloro-2,3-
époxypropane et le phénol
BCF150

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
Coefficient de partage : n-octanol/eau 2,281
FBC < 6,8 10 ug/l

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
log Pow : 3,77 (20°C)
Méthode : Ligne directrice 107 de l'OCDE.

12.4. Mobilité dans le sol

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol
Mobilité modérément élevée dans le sol. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Référence: Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA:	ONU 3082
ADR / RID:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.
IMDG:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Disposition spéciale 375.
IATA:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol; 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane)
IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol; 2,2 ' - [(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane)
IATA:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol; 2,2 ' - [(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 9	Etiquette: 9	
IMDG:	Classe: 9	Etiquette: 9	
IATA:	Classe: 9	Etiquette: 9	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:	III
------------------------	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Dangereux pour l'environnement	
IMDG:	Polluant marin	
IATA:	Dangereux pour l'environnement	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ROTHO BLAAS SRL

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (-)
IMDG:	Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650 EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Passagers:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Spécial disposition:	A97, A158, A197, A215	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3

Substances contenues

Point	75
-------	----

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
 28. Règlement (UE) 2024/2865
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.

Scénarios d'Exposition

Substance	Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol
Titre Scénario	Resina epossidica da bisfenolo F
Revision n.	1
Fichier	1
Substance	2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
Titre Scénario	Resina epossidica da bisfenolo A
Revision n.	1
Fichier	2
Substance	Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
Titre Scénario	AGE C12-14
Revision n.	1
Fichier	3

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:XEPOXG Gel componente B
XEPOXG3000 Gel componente B
XEPOX70 componente B
4U50-R0MG-P00U-1H79

Dénomination

UFI :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Composant B pour la préparation de l'adhésif époxy à deux habitués		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison SocialeRotho Blaas Srl

AdresseVia dell'Adige 2/1 -

Localité et Etat39040 Cortaccia (BZ)
ITALY

Tél. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4	H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
4,4'-methylbis(cyclohexanamine)		
INDEX -	20 ≤ x < 25	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 4 H413 LD50 Oral: 380 mg/kg
CE 217-168-8		
CAS 1761-71-3		
Règ. REACH 01-2119979542-27-0000		
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol		
INDEX -	10 ≤ x < 15	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 700-960-7		
CAS 68512-30-1		
Règ. REACH 01-2119555274-38-xxxx		
Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac		
INDEX -	1 ≤ x < 3	Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412
CE 618-561-0		
CAS 9046-10-0		
Règ. REACH 01-2119557899-12-xxxx		
DIÉTHYLÈNETRIAMINE		
INDEX 612-058-00-X	0 < x < 1	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317 LD50 Oral: 1140 mg/kg, LD50 Dermal: 1045 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 1,8 mg/l/4h
CE 203-865-4		
CAS 111-40-0		
Règ. REACH 01-2119473793-27-0006		
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL		
INDEX 604-030-00-0	0 < x < 0,25	Repr. 1B H360F, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 201-245-8		
CAS 80-05-7		
Règ. REACH 01-2119457856-23-xxxx		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l’opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l’eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l’eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l’aide l’eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l’air libre loin du lieu de l’accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l’oxygène. En cas d’arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l’attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d’équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d’exposition et de l’ampleur de la contamination. En l’absence d’autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d’ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n’est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d’effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin .

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

Manipulation : Il est nécessaire d'observer les mesures de précaution qui sont adaptées normalement dans la manipulation des produits chimiques.
Éviter le contact avec la peau. Il est recommandé une ventilation mécanique ou aspiration locale. Le mouvement de l'air doit se produire en direction de distance, des personnes.
L'efficacité des installations est contrôle par intervalles réguliers.
Stockage : Conserver, le récipient bien fermé à l'abri de l'humidité. Tenir à distance de tous les genres de produits alimentaires.
Protéger du refroidissement au-dessous de 5°C et du réchauffement au-dessus de 35°C.
Éviter le contact avec le cuivre et tout ce qui lui est lié.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations pas disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations pas disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,24	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,011	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	320	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,7	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques
Orale		0,004 mg/kg bw/d		0,004 mg/kg bw/d							
Inhalation	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3			
Dermique		0,0019 mg/kg bw/d	VND	0,0019 mg/kg bw/d		0,031 mg/kg bw/d		0,031 mg/kg bw/d			

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac											
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC											
Valeur de référence en eau douce					0,015	mg/l					
Valeur de référence en eau de mer					0,0143	mg/l					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce					0,132	mg/kg					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer					0,125	mg/kg					
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent					0,15	mg/l					
Valeur de référence pour les microorganismes STP					7,5	mg/l					
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)					6,93	mg/kg					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre					0,0176	mg/kg					

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques
Inhalation											10,58 mg/m3
Dermique											2,5 mg/kg bw/d

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)											
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC											
Valeur de référence en eau douce					0,008	mg/l					
Valeur de référence en eau de mer					0,0008	mg/l					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce					137	mg/kg					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer					13,7	mg/kg/d					
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent					0,08	mg/l					
Valeur de référence pour les microorganismes STP					3,2	mg/l					
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)					0,556	mg/kg					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre					27,2	mg/kg/d					

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques

Orale	VND	0,125 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	1,5 mg/m3	VND	0,5 mg/m3
Dermique	VND	0,125 mg/kg bw/d	VND	0,63 mg/kg bw/d	VND	0,21 mg/kg bw/d

BIOXYDE DE TITANE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				RESPIR
MAK	DEU	0,3		2,4		RESPIR Hinweis
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
TLV	GRC		10			
RD	LTU	5				
TLV	NOR	5				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
ПДК	RUS	10				a, Φ
NGV/KGV	SWE	5				Totaldamm
NPEL	SVK	5				
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
ACGIH		0,2				RESPIR
DIÉTHYLÈNETRIAMINE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	4				
TLV	CZE	4	0,93	8	1,86	
VLA	ESP	4,3	1			PEAU
VLEP	FRA	4	1			
HTP	FIN	4,3	1	13	3	PEAU
TLV	GRC	4	1			
RD	LTU	4,5	1	10	2	PEAU
TLV	NOR	4	1			PEAU
TGG	NLD	0,5				PEAU
NDS/NDSch	POL	4		12		PEAU
TLV	ROU	2	0,5	4	1	PEAU
ПДК	RUS			0,3		n + a, A
NGV/KGV	SWE	4,5	1	10 (C)	2 (C)	PEAU
WEL	GBR	4,3	1			PEAU
ACGIH		4,2	1			PEAU
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce			0,56		mg/l	

Valeur de référence en eau de mer	0,056	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1072	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	107,2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	214	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	4,88 mg/kg	VND						
Inhalation	VND	27,5 mg/m^3	2,6 mg/m^3	15,4 mg/m^3	VND	92,1 mg/m^3		
Dermique	VND	4,88 mg/kg					1,1 mg/kg	11,4 mg/kg

CARBONATE DE CALCIUM								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min			Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	FRA	10						
NDS/NDSch	POL	10				INHALA		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1,06 mg/m3	10 mg/m3			4,26 mg/m3	10 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l’eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d’un risque d’exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d’absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L’utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l’exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d’un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d’utilisation. (voir la norme EN 14387). Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d’urgence, faire usage d’un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d’un respirateur à prise d’air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d’appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l’environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l’exposition environnementale, faire référence aux scénarios d’exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d`éclair	> 100 °C	
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	11	Concentration: 100 % Température: 25 °C
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	13000 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,85 g/cm3	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)14,50 % - 268,25 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

Éviter le contact avec: acides.

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

Éventuelle formation de vapeurs corrosives.

Peuvent attaquer: aluminium.

Peut réagir dangereusement si exposé à: isocyanates.

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: acides.

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Éviter le contact avec: acides,agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Corrode: acier doux,aluminium,fer.

Éviter le contact avec: alcools,acides,composés halogénés,nitrites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l’absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l’exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

Une atteinte hépatique peut survenir. L'ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements, des maux de gorge, des douleurs à l'estomac et peut éventuellement conduire à une perforation intestinale.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange:	1520,00 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)	
LD50 (Oral):	380 mg/kg rat ECHA Chem

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 4,92 mg/l/4h rat

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac	
LD50 (Dermal):	2980 mg/kg Rabbit OECD TG 402
LD50 (Oral):	2885 mg/kg Rat OECD TG 401
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 0,74 mg/l/8h Rat OECD TG 403

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

LD50 (Dermal):

1045 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

1140 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

1,8 mg/l/4h Rat

Inhalation : Mortel en cas d'inhalation. Il peut irriter les voies respiratoires. L'exposition aux produits de la décomposition peut être dangereuse pour la santé. Suite à l'exposition oui peuvent ressentir de graves effets différés.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Il peut provoquer des brûlures d'estomac dans la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact avec la peau. Cela peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

LD50 (Dermal):

3000 mg/kg

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

Ce produit doit être pris en considération : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Basé sur des données publiées. Les tests ont été effectués sur des lapins. Provoque de graves brûlures. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem (4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)).

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE TG 404

Résultat : Corrosif, catégorie 1C (lorsque des réactions se produisent suite à des expositions entre 1 heure et 4 heures et des durées d'observation allant jusqu'à 14 jours).

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Aucune directive officielle Lapin - Corrosif.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Essentiellement non irritant pour la peau en cas de contact court.

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée de rougeurs locales.

Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée accompagnée de rougeurs.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

Ce produit doit être pris en considération : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Basé sur des données publiées. Les tests ont été effectués sur des lapins. Provoque des lésions oculaires graves. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem (4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)).

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

Espèce : Lapin

Classement : corrosif

Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Aucune directive officielle Lapin - Corrosif.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Peut causer une irritation modérée des yeux.
Cela peut causer une blessure mineure à la cornée.
Cela peut entraîner une détérioration permanente de la vision.
La poussière peut irriter les yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

Ce produit doit être pris en considération : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Basé sur des données publiées. Cela fait prendre conscience du cobaye. (Ligne directrice 406 de l'OCDE) Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem (4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)).

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

OCDE 406 Sensibilisation cutanée
Peau de cobaye sensibilisante
Pas de directives officielles
Système respiratoire Souris Ne provoque pas de sensibilisation.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Le contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Pour la sensibilisation respiratoire :
Aucune donnée significative trouvée.

Sensibilisation cutanée

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

Voie d'exposition : Peau
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

Ce produit ne doit PAS être considéré : Mutagène Basé sur des données publiées. Mutagénicité (test de mutation inverse sur bactéries "Ames test", in vitro) : négatif Mutagénicité (mammifères : test cytogénétique in vitro) négatif Test du micronoyau in vivo négatif Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem (4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)) .

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

Concentration : 0 - 10000 ug/plaque
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : OCDE TG 471
Résultat : négatif.
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Méthode : OCDE TG 476
Résultat : négatif
Génotoxicité in vivo :
Méthode d'application: Orale
Posologie : 500mg/kg
Méthode : OCDE TG 474
Résultat : négatif

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

EPA CFR Négatif
OCDE 474 Érythrocytes de mammifères
Test du micronoyau
Négatif.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Les études de toxicité génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. Les résultats des tests de toxicité génétique effectués sur des animaux ont donné des résultats négatifs.

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Pas de directives officielles Souris 3 jours par semaine Négatif Cutané.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Dans les études animales à long terme, aucune preuve convaincante n'a été observée pour la cancérogénicité du bisphénol A.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

Ce produit ne doit PAS être considéré : Toxique pour la reproduction. Basé sur des données publiées. Les expérimentations animales en laboratoire n'ont pas montré d'effets toxiques sur la reproduction. Les tests ont été effectués sur des rats. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem (4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)).

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

OCDE 421 Reproduction / Dépistage de la toxicité pour le développement
Test oral chez le rat : 100 mg/kg NOAE.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

Espèce : Rat, mâle et femelle
Méthode d'application : Cutanée
Méthode : OCDE TG 421
Résultat : Les tests sur les animaux n'ont entraîné aucun effet sur la fertilité.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Le bisphénol A s'est reproduit chez les rats et les souris affectés, mais uniquement à des niveaux d'exposition élevés qui dépassaient la capacité du corps à

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

métaboliser et à désactiver le produit chimique. Le maintien des expositions en dessous des limites d'exposition appropriées sur le lieu de travail devrait éviter ces effets et d'autres.

Effets néfastes sur le développement des descendants

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

Type de test : Prénatal
Espèce : Lapin, femelle
Méthode d'application: Orale
Dosage : 15/50/115 Milligramme par kilo
Durée du traitement unique : 23 j
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 50 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour le développement : Aucun niveau nocif observé : 115 mg/kg de poids corporel
Méthode : OCDE TG 414

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Il était toxique pour le fœtus chez les animaux de laboratoire à des doses toxiques pour la mère. Il n'a pas causé de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Catégorie 3 Sans objet. Irritation des voies respiratoires.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Il peut irriter les voies respiratoires.
Voie d'exposition : Inhalation
Organes cibles : voies respiratoires.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

Ce produit doit être pris en considération : Peut causer des dommages aux organes par une exposition prolongée ou répétée. Basé sur des données publiées. Les tests ont été effectués sur des rats. (Ligne directrice 422 de l'OCDE) NOAEL : dose sans effet nocif observé NOAEL (voie orale, rats) = 15 mg/kg pc/jour
Organe cible : muscles squelettiques. Foie. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem (4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)).

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL :> 250 mg/kg
Méthode d'application : Cutanée
Temps d'exposition : 90 joursNombre d'expositions : 5j
Période d'observation ultérieure : 28 jours
Méthode : Toxicité subchronique
Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL :> 239 mg/kg
Mode d'application : orale (alimentaire)
Durée d'exposition : 31 jours Méthode : Toxicité subaiguë.

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

NOEL OCDE - 70 à 80 mg/kg/j rein, foie
Pas de directives officielles NOAEL 114 mg/kg/j
Pas de directives officielles NOEC Vapeurs 550 mg / m³ -

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Des effets sur le foie et des effets douteux sur les reins et la vessie ont été observés chez les animaux qu'il avait visités.
administré du bisphénol A.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entrainant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture:

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit peut représenter un danger à long terme et/ou retardé pour la structure et/ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

12.1. Toxicité

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)	
LC50 - Poissons	< 100 mg/l/96h Specie : Ido dorato (Leuciscus idus)
EC50 - Crustacés	6,84 mg/l/48h Specie : Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	141,2 mg/l/72h

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol	
LC50 - Poissons	25,8 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	37 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	15 mg/l/72h

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac	
EC50 - Crustacés	80 mg/l/48h OECD 202 Daphnia sp.

Toxicité pour les poissons :
CE50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) :> 15 mg/l
Point final : mortalité
Temps d'exposition : 96h
Type de test : test semi-statique
Substance d'essai : Eau douce
Méthode : OCDE TG 203
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :
EC50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)) : 15 mg/l
Temps d'exposition : 72h
Type de test : test statique
Substance d'essai : Eau douce
Méthode : OCDE Tg 201
Toxicité pour les micro-organismes :
CE50 (boues activées) : 750 mg/l
Temps d'exposition : 3h
Type de test : test statique
Méthode : Ligne directrice 209 de l'OCDE

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

LC50 - Poissons	430 mg/l/96h Poecilia reticulata
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	187 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

OCDE 201 Algue, essai d'inhibition de la croissance chronique NOEC 72 heures

Algues statiques 10 mg/l

Pas de lignes directrices officielles NOEC chronique 3 heures

Bactéries statiques 6 mg/l

UE Chronique NOEC 21 jours

Daphnie semi-statique 5,6 mg/l

OCDE OCDE 210 - Poisson,

Test de toxicité aux premiers stades de la vie Chronique NOEC 28 jours Semi-statique Poisson 10 mg / l.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

LC50 - Poissons	4,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	10,2 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,17 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

NON rapidement dégradable

Ce produit ne doit PAS être considéré : Il est rapidement biodégradable. Basé sur des données publiées. Difficilement biodégradable (10% / 28 jours). (OCDE TG 302B).

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

Solubilité dans l'eau	100000 mg/l
-----------------------	-------------

NON rapidement dégradable

Inoculum : Mélange

Résultat : Non biodégradable.

Biodégradation : 0%

Temps d'exposition : 28 j

Méthode : OCDE TG 301 B.

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
-----------------------	-------------------

Rapidement dégradable

OCDE 301D Ready Biodegradability - Closed Bottle Test 21 jours 87%

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Rapidement dégradable

Biodégradabilité : Le matériau est facilement biodégradable. Réussir les (I) tests OCDE pour le biodégradabilité immédiate.

Période de fenêtre de 10 jours : OK

Biodégradation : 93,1 %

Temps d'exposition : 28 j

Méthode : Ligne directrice de la méthode d'essai OCDE 301F ou équivalent

Période de fenêtre de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 87 - 95 %

Temps d'exposition : 28 j

Méthode : Ligne directrice de la méthode d'essai OCDE 302A ou équivalent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)
Le produit n'est pas considéré comme bioaccumulable. Basé sur des données publiées. log Pow = 2,03 (25°C) Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem (4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)).

Produits de réaction d'oligomérisation et
d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,627 Log Kow pH 5,5 @ 25°C

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-,
tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,34 @ 25° C

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-5,58
LogPow -1.58	
Potentiel FBC 0,3 à 6,3.	

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
BCF < 13,3

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC inférieur à 100 ou Log Pow supérieur à 7).
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 3,4 à 21,5°C
méthode d'essai OCDE 107 ou équivalent
Facteur de bioconcentration (FBC) : 5,1 - 13,3 *Cyprinus carpio* (Carpe) 42 j.

12.4. Mobilité dans le sol

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Coefficient de répartition : sol/eau	3,4
Coefficient de partage sol/eau (KOC) : 19111.	

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Coefficient de répartition : sol/eau < 931

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2000).

Coefficient de partage (Koc) : 636 - 931 Mesuré.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)
La substance ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem (4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine)).

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
 Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Substances vPvB continues :

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)
La substance ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem (4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine)).

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac
Un danger environnemental ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
Cette substance ne figure pas sur la liste jointe au protocole de Montréal relatif à substances appauvrissant la couche d'ozone.

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes dans l'environnement et auprès des espèces animales, entraînant des effets indésirables sur les organismes exposés ou leur progéniture:
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-methylbis(cyclohexanamine); Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac)
IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (4,4'-methylbis(cyclohexanamine); Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia)
IATA: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (4,4'-

ROTHO BLAAS SRL

Substances contenues

Point	75	
Point	66	4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL Règ. REACH: 01-2119457856-23-xxxx

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

Règ. REACH: 01-2119555274-38-xxxx

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Règ. REACH: 01-2119457856-23-xxxx

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
----------	---

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d`un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l`article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d`un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l`article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l`inclusion dans ou à la surface de l`article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d`un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l`article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l`inclusion dans ou à la surface de l`article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d`étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

- LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
 - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
 - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
 - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
 - CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)

XEPOXG Gel componente B

- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
 28. Règlement (UE) 2024/2865
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

ROTHO BLAAS SRL

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 08 / 11 / 12 / 16.

Scénarios d'Exposition

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

PACM

1

1

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac

D230

1

2

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

DETA

1

3

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Bisfenolo A

1

4

ROTHO BLAAS SRL